

RAPPORT sur les
ORIENTATIONS
BUDGETAIRES

2020

Conseil municipal du 21 Novembre 2019

Table des matières

Préambule : les perspectives macro-économiques	2
I. LE CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET 2020	3
1. Le PLF 2020 ou le grand « chamboule tout » fiscal	3
a. La confirmation de la disparition totale de la taxe d'habitation (TH) à l'horizon 2023 :	3
b. Quelle compensation pour les collectivités concernées ?	3
c. Le « dégel » des bases de TH :	4
d. La réduction de l'autonomie fiscale des collectivités se poursuit :	4
e. Le maintien des dotations et la stabilisation de la péréquation :	5
f. Les autres mesures du projet de Loi de finances pour 2020	5
2. Contractualisation Etat-collectivités : année 3/3	6
3. Rosny-sous-Bois dans la métropole du grand Paris	7
II. LA STRATEGIE FINANCIERE POUR 2020	8
1. Aucune augmentation des taux de fiscalité en 2020 :	8
2. La maîtrise des charges de fonctionnement pour respecter les engagements contractuels de la Ville :	9
3. Un budget du personnel maîtrisé fondé sur une politique de rémunération ambitieuse et des avantages sociaux accrus :	9
4. Des efforts sur les autres charges courantes afin de maintenir un haut niveau de service public	10
5. Le maintien des soutiens financiers aux partenaires associatifs	11
6. La préservation de la capacité d'épargne	11
7. La maîtrise de l'endettement et la réduction du besoin de financement	12
III. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU BUDGET 2019	13
1. L'éducation, priorité absolue de l'équipe municipale :	13
2. Rosny-sous-Bois, ville durable :	16
3. Rosny-sous-Bois, ville active et citoyenne	19
4. La modernisation des services et des équipements :	20
5. Rosny-sous-Bois, une ville qui protège ses habitants :	21
Annexe n°1 : La répartition des effectifs	21
Annexe n°2 : La décomposition des charges de personnel en 2020	23
Annexe n°3 : Les engagements de la Ville dans le cadre de la contractualisation	24
Annexe n°4 : La répartition de l'encours de dette (au 31/12/2019)	25
Annexe n°5 : Les principaux investissements envisagés en 2020	26
Annexe n°6 : La répartition des investissements 2020	27
Annexe n°7 : La prospective des investissements 2019-2023	28
Annexe n°8 : Glossaire	29

Le présent rapport d'orientations budgétaires reviendra largement sur le contexte législatif d'élaboration de ce budget 2020, marqué par une profonde réforme de la fiscalité locale et les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation, première ressource de la Ville. Il présentera ensuite la stratégie financière de la Ville pour 2020 avant de présenter les principales orientations du budget 2020

Préambule : les perspectives macro-économiques

La croissance économique mondiale reste faible en 2019, marquée par le conflit commercial entre la Chine et les Etats Unis et les incertitudes quant à l'issue du Brexit, qui pèsent lourdement sur l'investissement, notamment des entreprises.

En zone euro, le FMI a revu ses prévisions de croissance pour 2019 à la baisse (1,2%), compte tenu notamment de la très faible croissance allemande (0,5%), dont le secteur automobile se montre particulièrement vulnérable aux conflits commerciaux mondiaux. Pour 2020 la croissance de la zone euro est attendue aux alentours de +0,7% avec une inflation sous-jacente de l'ordre de 1%.

La France quant à elle résiste plutôt mieux que ses partenaires européens. Après une nette progression de son PIB en 2017 (+2,2%), sa croissance ralentit, s'établissant à (+1,7%) en 2018. Ce ralentissement devrait se poursuivre en 2019 et 2020, avec des prévisions attendues à hauteur de +1,4 et +1,3%. Ces hypothèses sont jugées atteignables par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), mais pourraient toutefois se dégrader suivant l'issue du Brexit.

En parallèle, l'inflation ralentit nettement et pourrait être limitée à +1,2 % en 2019 et 2020. Les bases fiscales locales ne seraient toutefois revalorisées que de +0,9% (cf. infra).

S'agissant du déficit public, il est finalement plus faible que prévu en 2018 (+2,5%), en dessous du plafond des 3% prévu par le Pacte de Stabilité et de Croissance. Toutefois cette baisse significative (-4,1 Milliards d'euros)¹ est uniquement due à une amélioration des comptes de la Sécurité sociale et des collectivités, qui progressent respectivement de +5,5 Md€ et +1,6 Md€, lorsque ceux de l'Etat se dégradent de 3,8 Md€². Sans ces deux secteurs, le déficit de l'Etat serait resté au-delà des 3% (3,2 %).

S'agissant plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, les collectivités ont à nouveau montré l'exemple en avec une progression de +0,8% (+1,4 Md€) entre 2017 et 2018 quand l'Etat les augmentaient de +2,6 % (+11,8 Md€). Les dépenses courantes des collectivités ont ainsi progressé 3 fois moins vite que celles de l'Etat.

En parallèle, la part des administrations publiques locales dans l'investissement public continue de progresser, après un point bas en 2015, pour atteindre 57,9% en 2018, conservant ainsi largement leur statut de premier investisseur public.

Conséquence logique de la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, l'autofinancement des collectivités progresse également (+0,2%).

Leur endettement s'accroît également légèrement (+2,2%) pour atteindre 205 Md€ en 2018, mais ne représente que 8,7% de la dette publique totale (2 252 Md€), qui frôle désormais les 100% du PIB (98,4%).

Enfin, les taux d'intérêts restent bas du fait de la politique accommodante de la banque centrale européenne (BCE) qui n'envisage pas de hausse à moyen terme de son taux directeur. Les collectivités devraient avoir largement recours à l'emprunt, toujours très peu cher, pour financer les hausses d'investissement au pic du cycle électoral.

¹ Le déficit public (au sens de Maastricht) est passé de 63,6 Md€ en 2017 à 59,5 Md€ en 2018.

² Les administrations de la Sécurité Sociale affichent un excédent de 10,8 Md€ (+5,5 Md€), les collectivités un excédent de 4 Md€ (+1,6 Md€) et l'Etat un déficit de 69,9 Md€ (-3,8 Md€).

I. LE CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET 2020

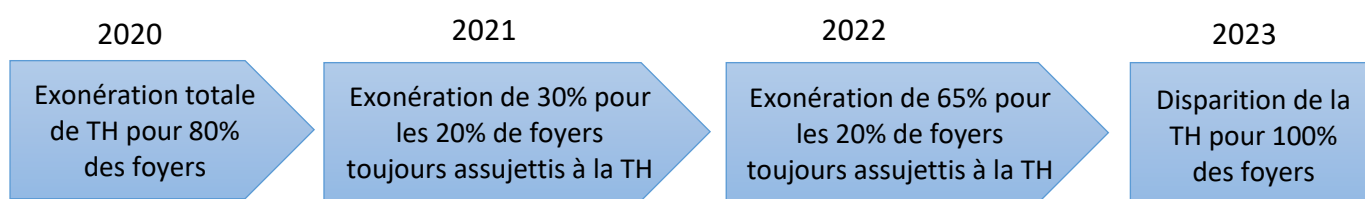
1. Le PLF 2020 ou le grand « chamboule tout » fiscal

a. La confirmation de la disparition totale de la taxe d'habitation (TH) à l'horizon 2023 :

Le projet de Loi de finances (PLF) pour 2020 confirme la disparition à terme (2023) de l'intégralité de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La TH sur les résidences secondaires serait quant à elle maintenue.

Ainsi, après la disparition progressive de la TH pour 80 % des ménages³ entre 2018 et 2020, les 20 % de foyers restant verront progressivement leur TH diminuer de 30% en 2021, puis de 65% en 2022, pour en être totalement exonérés en 2023. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La disparition progressive de la taxe d'habitation



b. Quelle compensation pour les collectivités ?

La TH représentant plus de 15 milliards d'euros pour les collectivités qui la perçoivent (communes, intercommunalités et départements), la suppression définitive de cet impôt pose naturellement la question de sa compensation.

Sur ce point, le PLF confirme que cette perte de ressources sera intégralement compensée.

Rappelons au préalable, que, pour les 80% de ménages exonérés dans un premier temps, l'Etat prenait intégralement à sa charge la compensation, via un mécanisme de dégrèvement, en vertu duquel il se substituait au contribuable dans le paiement de l'impôt, garantissant ainsi une parfaite neutralité du dispositif pour les collectivités concernées. Celles-ci continuaient donc de percevoir les ressources liées à l'évolution des bases physiques (construction de nouveaux logements), mais sur la base des taux 2017. Ainsi, si certaines collectivités décidaient d'augmenter le taux de la TH, cette part d'impôt supplémentaire était intégralement supportée par les 20 % de contribuables toujours redevables de la TH.

L'Etat ne pouvant logiquement absorber durablement ce manque à gagner, la perte de ressources sera finalement compensée par un mécanisme en cascade. La part départementale de la taxe sur le foncier bâti (TFB) sera transférée aux communes, ces dernières devenant désormais les seules collectivités à percevoir cet impôt. Cette perte de ressources pour les départements et les intercommunalités, sera quant à elle compensée par l'attribution d'une fraction de TVA.

Le transfert de la TFB départementale aux communes n'étant pas suffisant pour compenser la totalité de la perte de TH, le gouvernement a prévu un mécanisme de compensation supplémentaire, via un « coefficient correcteur » (à la hausse ou à la baisse) calculé chaque année pour garantir la neutralité du système. Ce mécanisme diffère toutefois sensiblement du FNGIR mis en place notamment pour compenser la disparition de l'ancienne taxe professionnelle. En effet, si ce dernier est figé l'année du transfert, le coefficient correcteur, aura lui vocation à évoluer chaque année pour maintenir durablement la neutralité du système. Demeure toutefois une inquiétude légitime de la part des collectivités autour de l'évolution à terme de ce type de dispositifs, qui bien souvent finissent par servir de variable d'ajustement à la baisse pour financer des mesures globales de maîtrise de la dépense publique.

³ Les ménages dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 27 432 € (personne seule) ou à 43 688 € (couple).

Le PLF précise également que la compensation de la perte de TH s'effectuera sur la base des « ressources » (et non plus du « taux ») 2017, privant ainsi les collectivités ayant depuis augmenté leur taux de TH de la hausse de recettes équivalente, qui pesait jusqu'ici sur les 20% de contribuables encore redevables de la TH (cf. supra).

Selon les premières simulations effectuées au niveau des communes de Seine-Saint-Denis⁴, la perte de TH pour Rosny-sous-Bois pourrait atteindre 21,9 M€, quand le produit de TFPB départemental transféré à la commune ne rapporterait que 12,2 M€, soit un manque à gagner de 9,7 M€, compensé via un coefficient correcteur de 1,34 (cf. schéma ci-dessous). La ville percerait ainsi à terme près de 38 M€ de taxe sur le foncier bâti.

Produit TFPB 2019 (estimation)	Ressource TH perdue	Produit de TFPB départemental transféré	Produit total TFPB après réforme	Compensation de perte de TH	Coefficient correcteur	Produit communal TFPB avec compensation
15,9 M€	-21,9 M€	+12,2 M€	28,1 M€	+9,7 M€	1,34	37,9 M€

Ce nouveaux panier de ressources fiscales (foncier bâti pour les communes et fraction de TVA pour les départements et intercommunalités) ne s'appliquera toutefois qu'à compter de 2021. La suppression définitive de la TH pour 100 % des foyers étant programmée pour 2023, c'est donc l'Etat qui percevra en 2021 et 2022 la TH sur les 20% de contribuables encore assujettis.

c. Le « dégel » des bases de TH :

La version initiale du PLF 2020 prévoyait, à titre exceptionnel et pour l'année 2020 uniquement, une absence de revalorisation forfaitaire des bases de TH.

Rappelons que, depuis la Loi de finances 2018, les bases des impôts locaux (TH, TF, CFE et TEOM) sont automatiquement revalorisées d'une année sur l'autre sur l'inflation⁵.

Le PLF 2020 prévoyait initialement un gel de la revalorisation forfaitaire pour la TH uniquement, présentant cette mesure comme une mesure purement technique, destinée à donner plus de visibilité à la réforme. Reste que le manque à gagner pour la Ville aurait été considérable, de l'ordre de 250 000 €.

Face à la mobilisation des élus locaux, le gouvernement a finalement concédé une évolution de +0,9 %, sensiblement inférieure à l'inflation prévisionnelles sur la période (estimée à +1,1%) et nettement plus faible que la revalorisation appliquée aux bases 2019 (+2,2%).

La progression attendue des bases fiscales en 2020 devrait ainsi rapporter 560 000 € de recettes supplémentaires par rapport à 2019, soit +280 000 € de BP à BP.

d. La réduction de l'autonomie fiscale des collectivités se poursuit :

Avec la suppression définitive de la TH, la taxe foncière (bâti et non bâti) deviendra la seule ressource fiscale des communes. En effet, les impôts économiques (CFE, CET, TAScom et IFER) et la TEOM sont désormais dévolus aux intercommunalité (EPT et métropole) pour financer les compétences transférées au titre de la Loi Notre (assainissement, déchets, PLUI, aménagement, habitat, développement économique).

Même si les communes conservent un pouvoir de taux sur la taxe foncière, cette mesure vient réduire un peu plus leur autonomie fiscale et à coup sûr le lien avec le contribuable local, qui ne se fait plus que sur les seuls propriétaires (particuliers et entreprises).

⁴ Ces estimations ont été réalisées par le Ministère de l'économie à partir des bases d'imposition 2018 (rôles généraux uniquement).

⁵ L'inflation prise en compte pour la revalorisation des bases fiscales de l'année n correspond à l'inflation constatée de novembre n-2 à novembre n-1.

Ce qui pose également l'urgence de revoir les bases fiscales, assises sur des valeurs locatives aujourd'hui déconnectées de toute réalité économique. Mais cette réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation est d'ores et déjà à nouveau repoussée au-delà de 2026⁶.

e. Le maintien des dotations et la stabilisation de la péréquation :

Contrepartie essentielle de la contractualisation, le PLF 2020 garantit à nouveau un maintien des dotations aux collectivités. L'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités augmenterait ainsi globalement de 565 millions d'euros. Toutefois, cette hausse est à relativiser car essentiellement due à une hausse du FCTVA, conséquence mécanique de la hausse des dépenses d'investissements réalisées en 2019 et au transfert d'une fraction de TVA aux régions.

Cette hausse en trompe l'œil masque en réalité une diminution de ces concours via des variables d'ajustement à la baisse de l'enveloppe normée, à hauteur de -122 millions d'euros. Cette baisse sera partagée entre les communes et intercommunalités (53 M€), les départements (14 M€) et les régions (55 M€).

De plus, le PLF 2020 prévoit, comme en 2019, une progression de 180 M€ des dotations de péréquation en faveur des communes, partagée entre une hausse des dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) de 90 000 € chacune. Cette hausse sera financée par une ponction sur la part forfaitaire de la DGF, qui pourrait donc, comme en 2019 (-60 000 €) sensiblement reculer en 2020.

Les dispositifs de péréquation ne devraient pas ou peu évoluer non plus, le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) étant, en l'état actuel du texte, reconduit à l'identique (330 M€) et le fonds de péréquation intercommunale et communal (FPIC) étant gelé depuis 2018 à 1 milliard d'euros. Toutefois, ces deux fonds étant extrêmement sensibles à la moindre variation des indicateurs servant à les calculer (potentiel fiscal, coefficient d'intégration fiscale...), les montants pourraient tout de même légèrement évoluer en 2020. Rappelons que la Ville a perçu en 2019 685 000 € au titre du FSRIF et contribué à hauteur de 40 000 € au FPIC.

f. Les autres mesures du projet de Loi de finances pour 2020

Parmi les **autres mesures du PLF 2020** de nature à impacter directement le budget de la Ville, il convient de signaler que l'automatisation du reversement, via le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), de la TVA sur les dépenses d'investissements réalisées en année n-1 FCTVA est repoussée à 2021 pour des raisons techniques.

Par ailleurs, des amendements sont actuellement en cours d'examen par la commission des finances de l'assemblée : L'un propose une hausse du FSRIF de 330 à 350 milliards d'euros, un autre prévoit, comme en 2019, une suppression de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) aux EPT en contrepartie du maintien de leur dotation d'intercommunalité (environ 2 millions d'euros pour GPGE).

⁶ Les valeurs locatives datent des années 70. Si celles des locaux professionnels ont bien été revues en 2015, en revanche celles des locaux d'habitation, qui représentent environ 40 millions de locaux est repoussée à l'horizon 2026.

2. Contractualisation Etat-collectivités : année 3/3

2020 sera la 3^{ème} année marquée sous l'angle de la contractualisation avec l'Etat autour de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la réduction du besoin de financement.

Instituée par la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022, adoptée en marge de la Loi de finances pour 2018, cette mesure contraignait les 322 collectivités ayant effectué plus de 60 M€ de dépenses de fonctionnement en 2017, à signer un contrat avec l'Etat avant le 30 juin 2018, dans lequel elles s'engageaient à ne pas dépasser un montant maximum de dépenses de fonctionnement sur la période 2018 à 2020⁷.

Avec cette nouvelle forme de maîtrise de la dépense publique, qui fait suite à l'amputation unilatérale des dotations de 11,5 milliards d'euros entre 2014 et 2017, l'Etat envisageait ainsi de faire à nouveau contribuer les collectivités aux efforts de redressement des comptes publics, en réalisant 13 milliards d'euros d'économie sur leurs dépenses d'ici à 2022.

Pour mémoire, la Ville de Rosny-sous-Bois a pu obtenir un taux bonifié de 1,45 %, compte tenu à la fois du dynamisme de sa croissance démographique (près de 3,5 fois supérieure à celle de la moyenne nationale), qui pèse nécessairement sur ses charges courantes, mais également des efforts déjà réalisés depuis 2014 sur ses charges de fonctionnement.

La Ville de Rosny-sous-Bois a fait le choix de signer, à la fois pour conserver son taux bonifié (qui n'était plus garanti en cas d'absence de signature), mais également parce que la poursuite de sa politique volontariste en matière de maîtrise de ses dépenses lui permettait de respecter ces engagements contractuels.

La Ville, les respectera à nouveau en 2020 en contenant ses dépenses de fonctionnement en deçà du plafond contractuel (68,95 M€)⁸

L'autre volet de la contractualisation porte, on le rappelle, sur la réduction du besoin de financement. En effet, le dispositif impose aux collectivités concernées d'affecter prioritairement les économies réalisées à « l'amélioration de leur besoin de financement », autrement dit à la diminution de leur stock de dette. C'est méconnaître la mécanique financière essentielle des collectivités, qui veut que l'épargne dégagée par la section de fonctionnement serve avant tout à financer les nouveaux investissements.

Au-delà d'une épargne, structurellement préservée au-delà des 10 M€, la Ville continue donc d'utiliser le levier de l'emprunt, dont le coût atteint des niveaux bas historiques, pour financer ses investissements structurants (construction de nouveaux groupes scolaires, de centres de loisirs, réhabilitation des voiries, modernisation des services et des équipements, entretien du patrimoine).

Même si ce volume d'investissement indispensable ne peut que croître, augmentant ainsi le besoin de financement, la Ville respecte néanmoins ses engagements contractuels en n'empruntant moins que ce qu'elle aurait dû faire si elle n'avait pas maîtrisé ses charges de fonctionnement.

⁷ Ce taux est fixé par défaut à +1,2%/an.

⁸ Ce montant plafond correspond aux dépenses réelles de fonctionnement réalisées au compte administratif, nettes des atténuations de charges et de produits (chapitres 013 et 014).

3. Rosny-sous-Bois dans la Métropole du grand Paris

La loi Notre ne prévoit pour 2020 aucun nouveau transfert de compétence des communes vers les Etablissements Publics Territoriaux ou la Métropole.

La Ville contribue chaque année au financement des compétences transférées à l'EPT Grand Paris Grand Est via une contribution au fonds de compensation des charges transférées (FCCT), qui s'établissait en 2019 à 639 000 €, compte tenu de la décision des Maires du territoire de supprimer la part correspondant aux « dépenses nouvelles » liées aux frais de démarrage de l'EPT.

La suppression de cette part, qui s'établissait à 81 000 € pour Rosny-sous-Bois, vient ainsi atténuer la perte du dispositif de reversement d'une partie de la TEOM qui finançait jusqu'ici la collecte des dépôts sauvages et résidus de porte à porte (-188 000 € pour Rosny-sous-Bois). Ces derniers ne relevant pas de la catégorie des déchets ménagers, ils ne pouvaient en effet être durablement financés via un reversement de la TEOM aux communes de l'EPT.

S'agissant des compétences métropolitaines, la Ville y contribue à hauteur de 3 500 € via une ponction de l'allocation de compensation que la MGP reverse en compensation des impôts économiques que les villes ne perçoivent plus.

Le montant de l'attribution de compensation (AC) devrait rester inchangé en 2020 (15,9 M€).

II. LA STRATEGIE FINANCIERE POUR 2020

Conformément aux priorités de la majorité municipale, les axes de la stratégie financière de la Ville pour 2020 seront les suivants :

1. Ne pas accroître la pression fiscale sur ses habitants
2. Maîtriser ses charges de fonctionnement pour respecter ses engagements contractuels
3. Contenir ses dépenses de personnel tout en préservant une politique attractive et sociale
4. Maintenir un haut niveau de services publics tout en contenant la progression des charges courantes
5. Préserver le tissu associatif local
6. Préserver sa capacité d'épargne, premier levier de soutien de l'investissement
7. Maîtriser son endettement

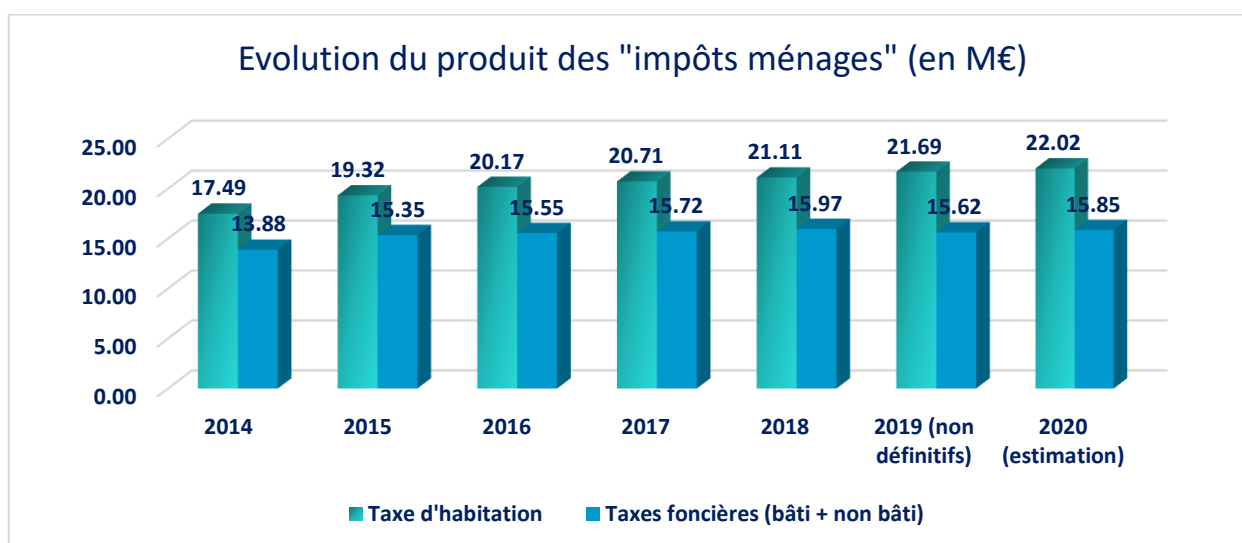
1. Aucune augmentation des taux de fiscalité en 2020 :

Après avoir baissé le taux de la taxe foncière de 3% en 2019 pour ne pas pénaliser les propriétaires rosnéens, dont certains continueront de payer de la taxe d'habitation jusqu'en 2023, la Ville stabilisera le taux de cette taxe, qui deviendra dès 2021, sa seule ressource fiscale (cf. supra).

Avec un taux de TFB de 20,70%, Rosny-sous-Bois se situe ainsi toujours en dessous de la moyenne des villes de Seine-Saint-Denis (22,02%)⁹.

Si la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de +0,9% est confirmée dans la loi de finances définitive, les ressources de la Ville pourraient ainsi progresser en 2020 de plus de 500 000 € (+280 000 € de BP à BP).

Recettes taxes locales (en K€)	produit 2018 (notification provisoire)	Produit 2019 (estimation)	évolution	%
Taxe d'habitation	21 694	22 019	+ 325	+1,5%
Taxe sur le foncier bâti	15 616	15 851	+ 234	+1,5%
Taxe sur le foncier non bâti	36	37	+ 1	+2,2%
Total recettes fiscales	37 346	37 907	+ 560	+1,5%



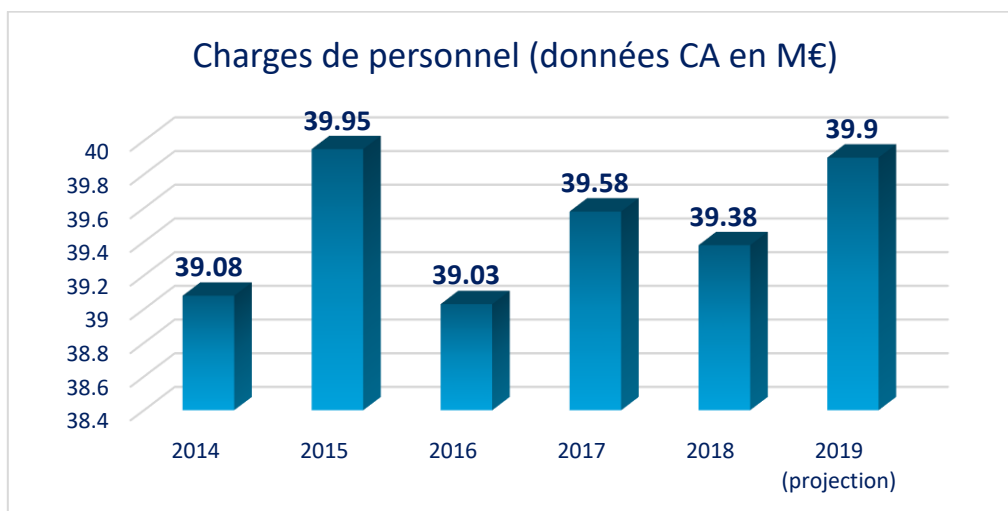
⁹ Taux moyen 2018 des villes de Seine-Saint-Denis de 20 000 à 49 999 habitants.

2. La maîtrise des charges de fonctionnement pour respecter les engagements contractuels de la Ville :

Pour accroître encore sa capacité à investir, sans alourdir la pression fiscale sur ses habitants, la Ville poursuivra en 2020 ses efforts engagés de réduction de ses dépenses courantes, respectant ainsi ses engagements contractuels vis-à-vis de l'Etat (cf. supra).

Pour cela, elle s'appuiera en premier lieu sur sa maîtrise des charges de personnel, qui n'augmenteront pas en 2020 par rapport au BP 2019 (40,5 M€).

La progression des autres charges courantes (contrats, fluides, contributions obligatoires, subventions aux associations...), structurellement haussières, devrait être contenue en deçà de +0,3%, soit un taux largement inférieur à l'inflation prévisionnelle attendue (+1,2%).



3. Un budget du personnel maîtrisé fondé sur une politique de rémunération attractive et des avantages sociaux accrus :

Les dépenses de personnel resteront stables en 2020 pour la 4^{ème} année consécutive (40,5 M€). La Ville absorbera ainsi, à budget constant, les hausses liées à la progression naturelle des rémunérations consécutives aux évolutions de carrière (GVT), aux mesures nationales (poursuite du PPCR), à la suppression des emplois aidés ou encore aux frais électoraux (mises sous pli et tenue des bureaux de vote).

Pour cela, la gestion pluriannuelle des effectifs, engagée depuis le début de la mandature, sera poursuivie et les créations de postes se limiteront aux seuls secteurs sanctuarisés : l'éducation, avec les ouvertures de postes liés à l'ouverture du groupe scolaire du secteur Rosny Métropolitain (Directeur de centre, animateurs, ATSEM, agents d'entretien, gestionnaire) et la sécurité, avec le recrutement de 2 nouveaux policiers municipaux.

Il convient de préciser que la Ville absorbe désormais depuis 2019 l'intégralité du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP¹⁰, qu'elle a mis en place en 2018 et dont bénéficient désormais l'ensemble des agents de la Ville, avec un montant minimal de 50 € bruts mensuels pour la part fixe.

D'autre part, la Ville préservera sa politique en faveur de l'apprentissage en ouvrant à nouveau 15 postes d'apprentis.

¹⁰ « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ». Ce nouveau dispositif, créé par décret du 20 mai 2014, obligatoire pour les agents de l'Etat et des collectivités, se substitue à l'ensemble des régimes indemnitaires applicables jusqu'ici.

La Ville conservera par ailleurs sa politique sociale ambitieuse en faveur du personnel, en maintenant son adhésion au CNAS et en subventionnant l'amicale du personnel « AERO », qui a déjà su redynamiser les principaux temps forts en faveur des agents : Noël des enfants, chasse aux œufs de Pâque, soirée des vœux au personnel, loto, ateliers et animations diverses.

Enfin, le budget destiné à la formation des agents, que la Ville a doublé en trois ans, est préservé (230 000 €), afin de favoriser la mobilité interne et les redéploiements de personnels en lien avec la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs (GPEC), faire face à la réduction de l'offre de formation du CNFPT à destination des collectivités, ou encore développer l'accompagnement au changement dicté par la modernisation des services, le développement des télé-services et la digitalisation des processus.

La Ville emploie désormais 1 220 agents, dont près de 880 sur des emplois permanents.

4. Des efforts sur les autres charges courantes afin de maintenir un haut niveau de service public

Après une diminution de près de 2,5 millions d'euros en 3 ans (-10%), les charges courantes n'évolueront quasiment pas en 2020 : +0,3 %, soit bien moins que l'inflation attendue.

Les efforts de réduction des dépenses permettent d'absorber la hausse mécanique globale (inflation, indexation des contrats) mais également à l'accroissement démographique de la Ville, qui pèse en particulier sur le budget consacré à l'éducation (ouverture de nouvelles structures, créations de postes, fluides, fournitures, équipement, entretien...).

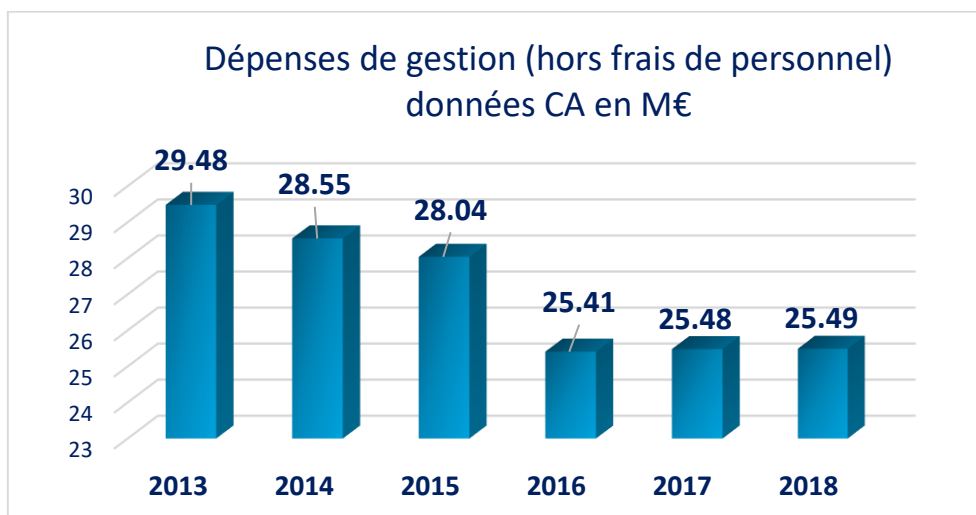
Elle doit également faire face à la hausse chronique de certaines de ses dépenses obligatoires, comme la participation aux frais de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), qui s'élevait à 710 000 € en 2015 et pourrait dépasser les 900 000 € en 2020 (892 000 € en 2019).

Les choix d'investissements de ces dernières années, dictés par un souci continu d'innovation technique et d'écoconstruction, en particulier au niveau des équipements scolaires et périscolaires, permettront de limiter la facture énergétique de la ville malgré l'ouverture des nouveaux équipements (centre de loisir Jacques Chirac, groupe scolaire du secteur Rosny Métropolitain).

D'autre part, les récents choix stratégiques en matière de systèmes d'information (externalisation vers un data center, suppression d'applications coûteuses) ont permis de limiter les coûts récurrents (abonnement, maintenance, climatisation de la salle qui abritait les serveurs informatiques).

Enfin, l'acquisition en 2019 d'une presse numérique pour la reprographie et la création d'une photothèque permettent désormais une confection en interne de la plupart des supports de communication et de réelles économies de fonctionnement.

Ces économies permettront, sans quasiment augmenter les charges de fonctionnement, de préserver l'intégralité des services aux Rosnéens.



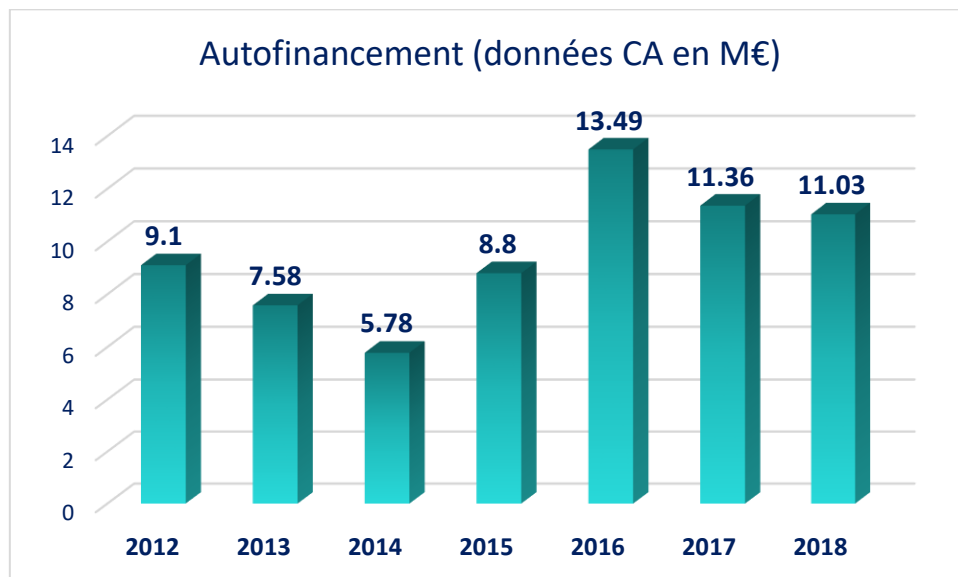
5. Le maintien des soutiens financiers aux partenaires associatifs

Les concours financiers à nos nombreux partenaires associatifs seront globalement préservés (2,1 M€), afin qu'ils puissent continuer de faire vivre la ville en proposant tout au long de l'année des activités et événements culturels, sportifs et sociaux aux Rosnéens de tous âges.

6. La préservation de la capacité d'épargne

Compte tenu des évolutions attendues des produits fiscaux et des dotations (cf. supra), les ressources de la Ville devraient progresser globalement de plus de 435 000 €, quand les dépenses de fonctionnement n'augmenteraient que d'environ 170 000 €.

L'épargne de la Ville progresserait ainsi sensiblement (+265 000 €) en 2020, augmentant ainsi sa capacité à investir.



7. La maîtrise de l'endettement et la réduction du besoin de financement

En ne mobilisant que 4 M€ d'emprunt nouveau d'ici fin 2019, la Ville consolidera d'ici la fin de l'année le désendettement réalisé entre 2018 et 2019 (cf. infra annexe n°3).

Ce désendettement lui permettra de recourir davantage à l'emprunt en 2020, au moment où elle rentrera dans une période d'investissements accrus (création de 3 groupes scolaires, début de la phase 1 des travaux du parc du plateau d'Avron, réhabilitation des voiries communales...).

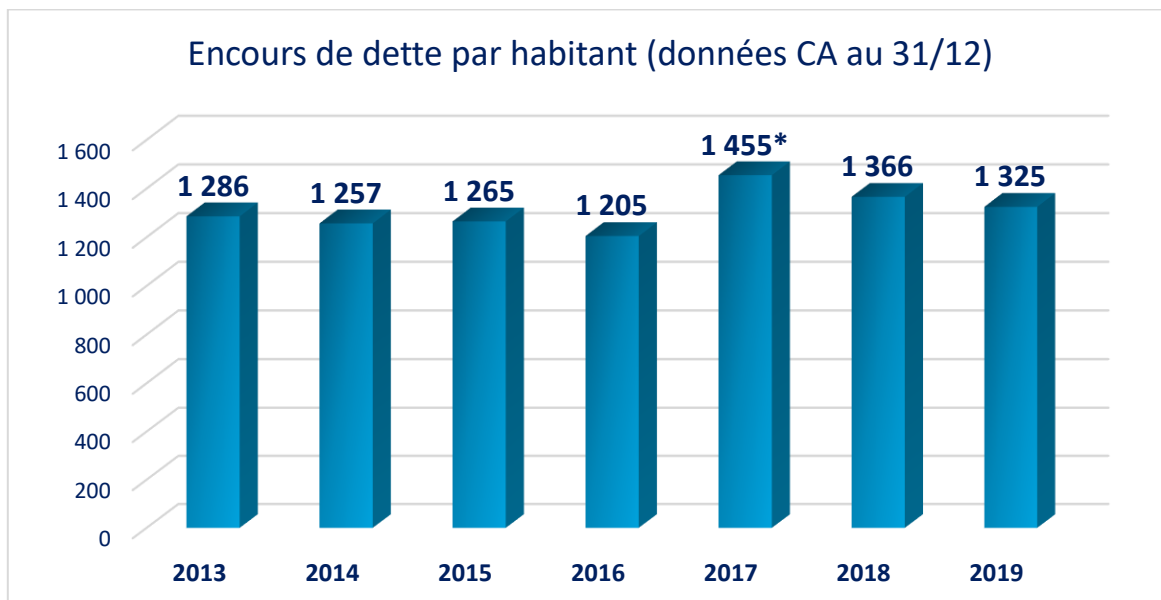
Elle respectera néanmoins ses engagements contractuels en termes de réduction du besoin de financement, compte tenu du désendettement réalisé entre 2018 et 2019

Avec un encours de 60,5 millions d'euros (1 325 €/hab.)¹¹, une capacité de désendettement de 5,6 ans¹² et un taux moyen de 1,99%, la Ville continue d'afficher une très bonne maîtrise de son endettement, et reste en dessous des moyennes départementales.

Elle continue de diversifier son portefeuille de dette, panaché entre les principaux établissements bancaires présents sur le marché (Caisse d'Epargne, SFIL, Société Générale, Crédit Mutuel, Banque Postale, Caisse des Dépôts) et depuis 2018 l'Agence France Locale, dont elle fait désormais partie.

La Ville a par ailleurs profité de la faiblesse des taux ces dernières années pour renégocier plusieurs contrats et rééquilibrer sa dette entre taux fixe et taux variable, obtenant des conditions optimales (taux fixe de 0,66%) et réalisant ainsi une économie de près de 300 000 €. Elle continuera cette année d'étudier les différentes opportunités de renégociation de son encours sur les contrats présentant des taux ou marges perfectibles au regard des conditions financières actuelles.

En outre, l'unique prêt structuré (3E) arrive au terme de la phase structurée (2020) et deviendra, à compter de 2021 un prêt à taux fixe classique jusqu'à son extinction (2030). La Ville affichera alors une dette intégralement classée « 1A » (produits non risqués) selon les critères de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite « Charte Gissler ».



(*) Intégration prêt OPALIA (12,3 M€)

¹¹ En intégrant l'emprunt souscrit par OPALIA pour financer les travaux de rénovation du centre aqua-nautique (12,3 M€), que la Ville rembourse sur 22 ans à hauteur de 770 K€ annuels.

¹² Au 31 décembre 2018, en incluant l'emprunt OPALIA

III. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU BUDGET 2019

S'appuyant sur une programmation des investissements permettant de financer 120 millions de dépenses d'équipement entre 2019 et 2023, dont près de 25 millions d'euros en 2020 (cf. infra annexes n°5 à 7), la Ville réaffirmera, dans son budget 2020, ses priorités définies en début de mandat, à travers les orientations suivantes :

1. La priorité à l'éducation
2. La préservation du cadre de vie de ses habitants dans une ville durable et éco-responsable
3. L'enrichissement de son offre culturelle et sportive pour une ville active et citoyenne
4. La modernisation des équipements et des services et la transition vers la « ville intelligente »
5. La protection de ses habitants

1. L'éducation, priorité absolue de l'équipe municipale :

Avec une population en augmentation compte tenu de l'arrivée prochaine du métro qui mettra Rosny-sous-Bois à 20 minutes du cœur de Paris, la Ville doit impérativement accroître sa capacité d'accueil scolaire et périscolaire pour accueillir chaque année 300 enfants supplémentaires, l'école étant désormais obligatoire dès 3 ans. C'est donc au total près de 1 900 enfants supplémentaires que la Ville va devoir prendre en charge, soit un besoin de 70 nouvelles classes sur les 10 prochaines années, ce qui correspond à 3 groupes scolaires à réaliser d'ici 2023.

Capitalisant sur les innovations techniques et architecturales réalisées sur le groupe scolaire des Boutours, Rosny-sous-Bois fait à nouveau le choix de s'appuyer sur ses forces vives, avec une maîtrise d'œuvre interne ; cette stratégie lui permet de réduire les coûts, tenir des objectifs environnementaux très élevés et de livrer ces nouveaux équipements dans des délais toujours plus serrés.

Ainsi, après la livraison du nouveau centre de loisirs Jacques Chirac en tout début d'année 2020, toutes les équipes sont mobilisées pour livrer la première partie du futur groupe scolaire du secteur Rosny Métropolitain en septembre 2020. Ce nouveau groupe scolaire, situé à l'angle du Boulevard Gabriel Péri et de la rue Hussenet, d'une capacité de 16 classes à terme, a vocation à accueillir dans un premier temps 11 classes au sein d'un équipement totalement éco-responsable : conception bioclimatique tendant vers l'énergie passive, système de ventilation naturelle, utilisation de matériaux bio-sourcés favorisant une faible empreinte carbone, processus de construction participatif, réutilisation des déchets...

Le futur groupe scolaire du secteur Rosny Métropolitain



Le centre de loisirs Jacques Chirac



2020 verra également le lancement des travaux du groupe scolaire Coteaux Beauclair et celui des études sur l'emprise scolaire Marnaudes Mermoz, qui devrait accueillir à l'horizon 2022 deux groupes scolaires et un centre de loisirs.

Le futur groupe scolaire Coteaux-Beauclair



Les futurs groupes scolaires Marnaudes-Mermoz



Au-delà des nouvelles structures à réaliser, cet ambitieux « plan écoles » comprendra également la réhabilitation complète des groupes scolaires existants, dans la continuité des aménagements réalisés sur l'école Jean Moulin et l'école Henri Mondor, sans oublier les multiples travaux d'entretien de ses écoles, crèches et centres de loisirs (300 000 €) et l'acquisition de mobilier et de matériel scolaire et pédagogique (150 000 €).

Enfin, une enveloppe supplémentaire sera consacrée à l'installation, dans les crèches, écoles et centres de loisirs, de dispositifs de rafraîchissement et d'hydratation pour préserver les enfants et le personnel encadrant en cas de fortes chaleurs (climatiseurs, ventilateurs, gourdes...).

Réaffirmant plus que jamais l'éducation comme la priorité de l'équipe municipale, la Ville devrait consacrer ainsi plus de 10 millions d'euros en 2020 au patrimoine scolaire et périscolaire.

Par ailleurs, au terme de son ambitieux plan d'équipement numérique des écoles, toutes les écoles élémentaires de la ville sont désormais équipées d'un grand écran numérique interactif dans chaque classe. En parallèle, l'expérimentation des tablettes tactiles pour les enfants se poursuivra en 2020.

Ces nouveaux outils numériques éducatifs permettront ainsi d'expérimenter de nouvelles pratiques, comme l'apprentissage de l'anglais en visio-conférence dans les écoles élémentaires.



2. Rosny-sous-Bois, ville durable :

Après une longue phase de concertation et d'acquisitions foncières préalables, 2020 verra le lancement effectif de la première phase des travaux d'aménagement du futur parc intercommunal du plateau d'Avron, qui couvrira les 2/3 de la surface à aménager. Cette opération, dont le portage juridique relève désormais de GPGE, sera intégralement financée par la Ville pour un coût global estimé à plus de 8 millions d'euros, dont 5,5 M€ pour la phase n°1.

Soucieuse du confort de vie de ses habitants, Rosny-sous-Bois continuera par ailleurs d'investir massivement en 2020 dans la préservation de son cadre de vie en consacrant un budget de près de 3 millions d'euros à la requalification et la rénovation de ses voiries, à commencer par les rues Jules Guesde, Thann ou Estienne d'Orves.

Au-delà de ses obligations en matière d'accessibilité des espaces publics et bâtiments communaux, la Ville achèvera en 2020 à la fois la modernisation de son réseau d'éclairage public initiée en début de mandat avec le lancement du « **plan lumière** » et son programme **d'enfouissement des réseaux électriques**. Une enveloppe de près d'1,1 M€ y sera consacrée en 2020.

Elle poursuivra également, avec l'acquisition d'une 5^{ème} balayeuse et de nouveaux aspirateurs urbains, les désormais fameux « glutons », la mise en œuvre de son « **plan propreté** » initié en 2018 pour améliorer encore l'état de propreté général de la ville.

Déterminée à encourager davantage les modes de circulation dits « doux », elle poursuivra son « **plan vélo** », auquel elle consacrera en 2020 une enveloppe de près de 200 000 € pour mettre en place les nombreux aménagements nécessaires (installation de stations de gonflage, pose de nouveaux arceaux vélo, mise en place de doubles-sens cyclables, de marquages au sol et signalétiques diverses). Elle conduira également des études en vue de l'installation de stations VELIGO à proximité des stations de RER et des futures gares de métro et proposera des stationnements vélo sécurisés, dont les modèles et lieux d'implantation seront déterminés suivant les résultats de l'enquête conduite auprès des habitants. La Ville a ainsi pour ambition d'encourager une véritable culture du vélo et proposera pour cela un accompagnement à travers des formations à la pratique du vélo à destination des enfants et du grand public.

En parallèle, elle réaffirme sa volonté de limiter la circulation des véhicules les plus polluants. Ainsi après avoir instauré en 2019 une zone à faible émission sur l'ensemble du territoire communal, elle proposera une aide financière aux habitants souhaitant remplacer leur ancien véhicule par un nouveau moins polluant tout en poursuivant le renouvellement de son propre parc automobile par des véhicules non polluants (électriques ou GNV).

Enfin, elle intensifiera ses efforts en matière de fleurissement des espaces publics, en privilégiant à nouveau les techniques respectueuses de l'environnement, en renouvelant entre autres les opérations de désherbage mécanique des cimetières dans le respect de son objectif « zéro phyto ».

Le futur parc du plateau d'Avron



La réhabilitation de la rue Henri Mondor



3. Rosny-sous-Bois, ville active et citoyenne

S'appuyant notamment sur des équipements intégralement rénovés (Centra aqua-nautique, gymnase Félix Eboué, Médiathèque Louis Aragon, Fabrique Artistique et Numérique, auditorium du conservatoire), la Ville enrichira un peu plus sa politique culturelle et sportive à destination des Rosnéens.

Elle réaffirmera ainsi en 2020 ses ambitions autour de la politique sportive, en préparant sa candidature pour accueillir des délégations internationales dans le cadre des deux événements majeurs de ces prochaines années. Elle visera ainsi dès 2020 la labellisation « terre de jeux » à travers la mise en place d'actions de promotion des valeurs de l'olympisme, sésame indispensable pour pouvoir accueillir une délégation internationale dans le cadre des jeux olympique de 2024. Elle candidatera par ailleurs pour être camp de base pour la coupe de rugby 2023.

Elle poursuivra d'autre part son programme de réhabilitation des équipements sportifs avec la réfection des vestiaires du DOJO du gymnase Lavoisier, dont l'aire de combat a été réaménagée en 2019.

Soucieuse de satisfaire les nouvelles pratiques urbaines multisports, elle ouvrira un nouveau terrain multisports au sein du stade Girodit et réhabilitera le city-stade du quartier Bois-Perrier.

Elle continuera par ailleurs de proposer une programmation culturelle et artistique riche, ambitieuse et variée, avec de nouveaux artistes en résidence comme « Prieur de la Marne » et de nouvelles actions culturelles à l'espace Georges Simenon, dont le cinéma vient d'obtenir le précieux label « arts et essais ».

De nouveaux temps forts seront créés, notamment au sein de la Fabrique artistique et numérique (FAN) avec l'organisation de journées portes ouvertes et d'un événement autour du fantastique.

Les talents rosnéens seront à nouveau mis à l'honneur cette année à travers les 20 ans de la soirée des lauréats ou encore un nouveau festival des talents rosnéens organisé en partenariat avec la FAN.

La halle du marché du centre, qui propose depuis deux ans maintenant avec « Festiv'halle » des moments de détente estivaux intégrera désormais des animations mensuelles.

Les autres temps forts de l'année seront tous reconduits, avec les éditions 2020 de « Rosny-Plage », des portes ouvertes de la ferme pédagogique, du forum des associations, du marché de Noël, du marché aux fleurs, du banquet des seniors sur 4 jours ou encore du feu d'artifice du 14 juillet.

La Ville accompagnera la vie associative et le bénévolat en maintenant ses concours financiers aux partenaires associatifs (cf. supra) et en organisant une journée d'accueil des nouvelles associations.

Enfin, la Ville continuera d'encourager le développement de la vie citoyenne en s'appuyant sur ses outils de mise en œuvre de la démocratie de proximité. Les conseils de quartiers, qui disposent désormais d'un budget propre reconduit en 2020, pourront ainsi proposer de nouvelles actions en faveur des habitants des quartiers de la Ville. Elle accompagnera, en partenariat avec l'association couleur d'avenir, son Conseil citoyen, tout en responsabilisant les plus jeunes rosnéens (Conseil municipal des jeunes, BAFA citoyen).

Festiv'Halle



Rosny plage



Le Conseil municipal des jeunes



4. La modernisation des services et des équipements :

Au-delà de l'équipement des écoles élémentaires en nouvelles technologies (cf. supra), la Ville s'appuiera sur une architecture informatique totalement renouvelée ces deux dernières années pour **poursuivre sa transition vers la « ville intelligente »** avec la mise en place progressive d'une véritable gestion moderne et informatisée de la relation à l'utilisateur. Ainsi, après la refonte de son site internet et le lancement de l'application mobile « Rosny en poche » en 2019, elle proposera en particulier en 2020, de nouveaux services dématérialisés à destination des familles à travers un tout nouveau portail familles accessible directement depuis le site internet de la Ville.

Le Centre médico-social poursuivra également sa modernisation à travers la poursuite de la numérisation des actes et la mise en place d'une cabine de télé-médecine. En parallèle, après l'acquisition de nouveaux fauteuils dentaires, une étude est conduite en vue d'une amélioration fonctionnelle globale de cet équipement.

Enfin, après la réhabilitation du cercle Boissière, le Centre social des Marnaudes fera en 2020 l'objet d'importants travaux de rénovation, en particulier la réfection totale de la salle polyvalente après un désamiantage complet.

5. Rosny-sous-Bois, une ville qui protège ses habitants :

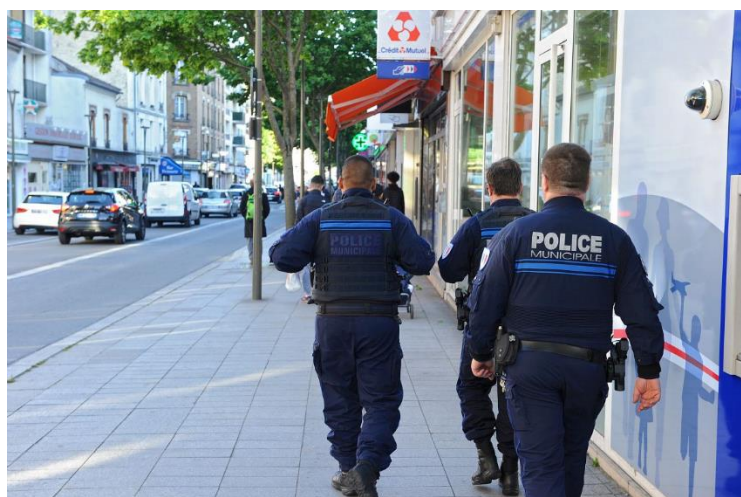
La sécurité, sera avec l'éducation, le seul secteur sanctuarisé en matière de création de postes avec à nouveau 2 postes d'agents de police municipale (PM) supplémentaires ; la PM bénéficie en outre depuis plusieurs années de moyens renforcés (nouveaux véhicules)

En parallèle, l'extension du réseau de caméras de vidéo-protection se poursuivra, dans le secteur sud en particulier, l'année 2019 ayant été consacrée au maillage du plateau d'Avron; l'équipe municipale placera donc à nouveau la sécurité des Rosnéens, préalable indispensable à l'amélioration du cadre de vie, dans ses priorités.

Enfin, après la création de l'antenne centre-ville de la Police Municipale rue Saint-Denis, les locaux de la Police municipale au sein du centre administratif Hoffmann, seront réaménagés en 2020, afin de les adapter à la montée en puissance des effectifs et des missions. Ces aménagements permettront également de créer une véritable zone d'accueil des usagers pour les Direction de la vie des quartiers et le programme de réussite éducative.

Le volet préventif enfin, ne sera pas pour autant oublié, avec la poursuite des actions menées par la Direction de la vie des quartiers autour de l'accompagnement des jeunes et des familles. Ainsi, en 2020, les consultations de victimologie à la Maison du droit et de la citoyenneté seront maintenues, tout comme les actions en matière de prévention routière, les permanences de l'écrivain public, qui seront renforcées, ou encore les « cafés des parents » en collaboration avec la Maison des parents dans le cadre du soutien à la parentalité.

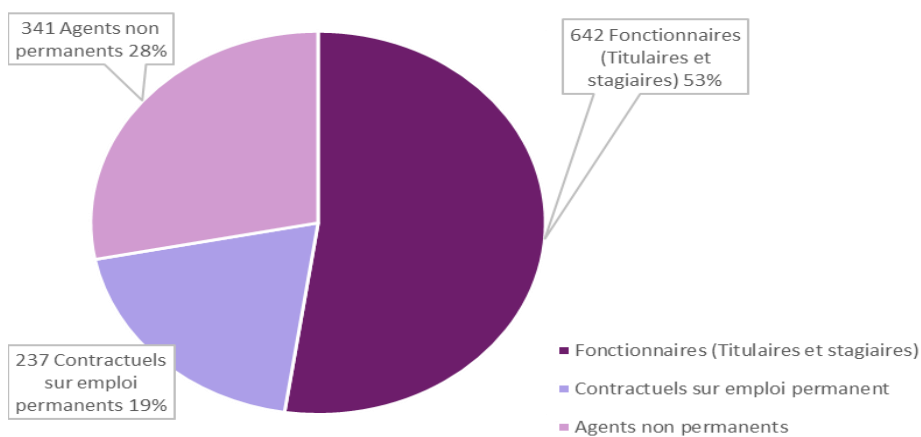
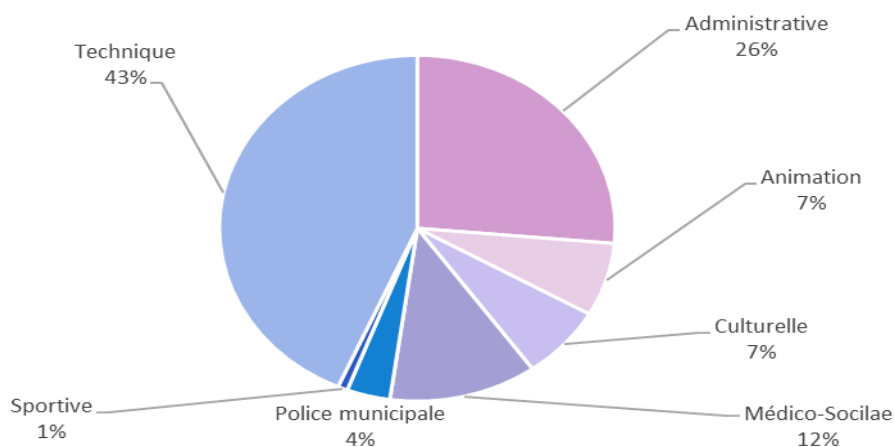
La Ville renforcera le dispositif mis en place autour de l'accueil des collégiens temporairement exclus (ACTE) et conduira, en partenariat avec le Cercle Boissière des actions de prévention de la discrimination des jeunes dans le cadre de l'appel à projet européen « Local Young Leaders for Inclusion » (LOUD), pour lequel elle a été retenue.



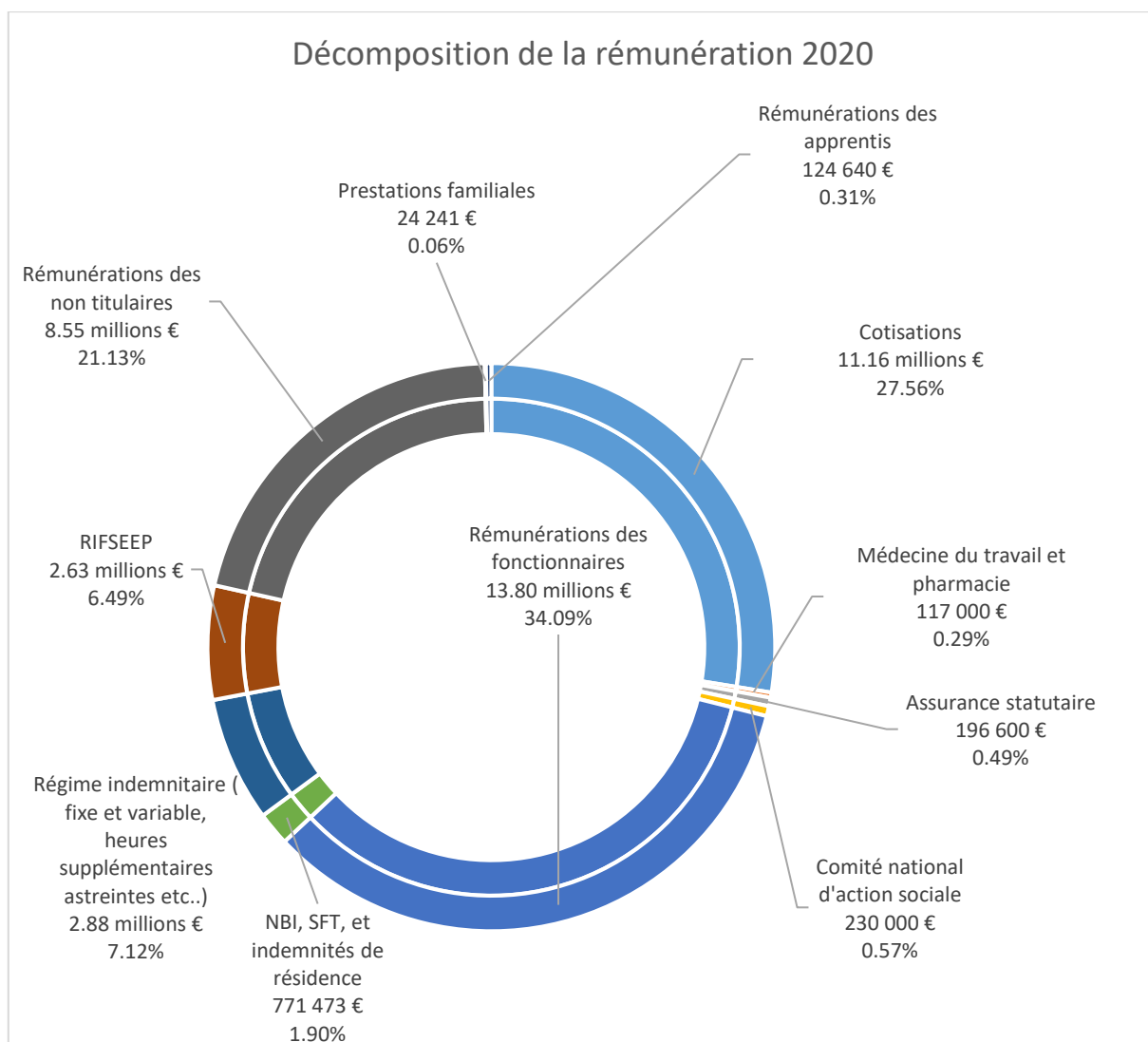
Annexe n°1 : La répartition des effectifs

REPARTITION DE L'EFFECTIF SUR EMPLOI PERMANENT PAR CATEGORIE ET PAR STATUT -2018-				
CATEGORIE HIERARCHIQUE	TITULAIRES	STAGIAIRES	CONTRACTUELS	% EFFECTIF PAR CATEGORIE
Catégorie A	11%	0%	20%	13%
Catégorie B	12%	0%	30%	17%
Catégorie C	77%	8%	50%	70%
% EFFECTIF PAR STATUT	72%	1%	27%	100%

Répartition de l'effectif permanent par filière - 2018 -



Annexe n°2 : La décomposition des charges de personnel en 2020



Annexe n°3 : Les engagements de la Ville dans le cadre de la contractualisation

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Contractualisation	2017 (CA)	2018	2019	2020
DRF max contrat (en K€)	66 034	66 991	67 963	68 948
DRF réalisées	66 034	66 883*		
Ecart contrat	0	-69		

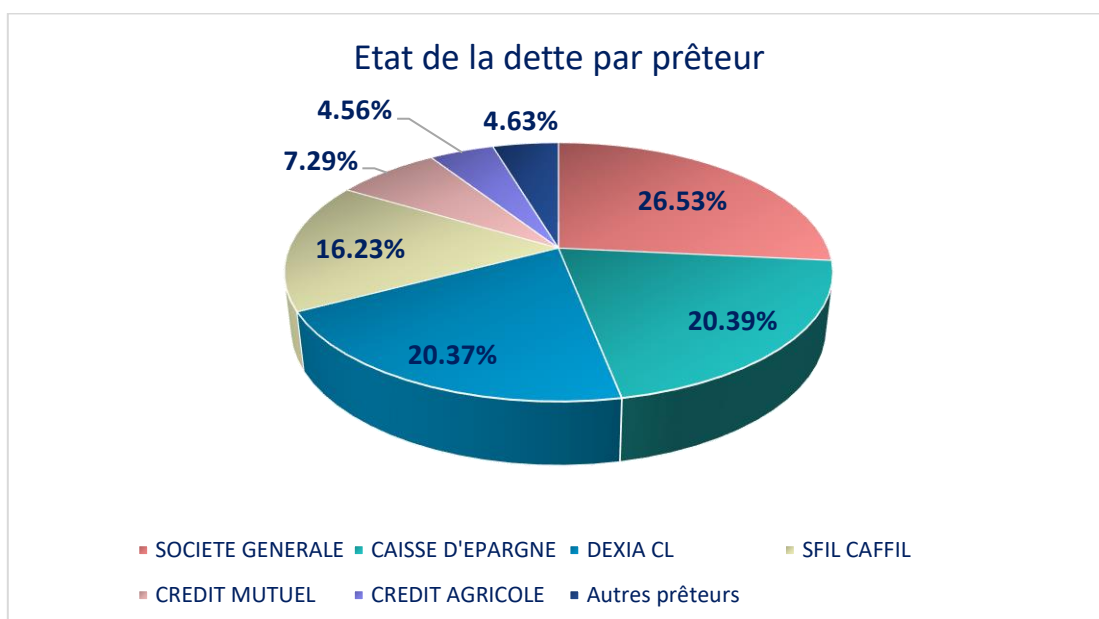
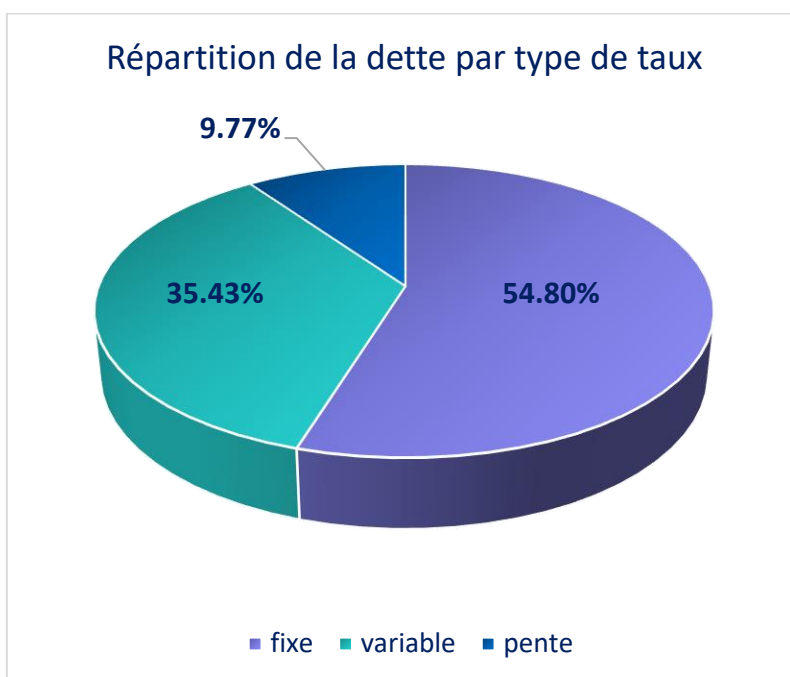
(*) Dont 1,3 M€ de charges exceptionnelles non récurrentes (21 rue des 2 communes, contentieux SCI Cable..)

L'amélioration du besoin de financement

Besoin de financement (BF) en K€	2017 (CA)	2018	2019	2020	Cumul 2018-2020
Emprunt nouveau consolidé	10 198	1 506	4 000	7 500*	13 006*
Remboursement emprunts	10 890	5 171	5 063	5 465*	15 699*
BF réel	- 692	-3 665	-1 063	2 035*	-2 693*
BF initial contrat	- 692	2 275	3 000	4 500	9 775*
BF cible (contrat)	- 692	1 500	2 500	4 000*	8 000*
Ecart contrat (amélioration du BF)	0	-5 165	-3 563	- 1 965*	- 10 693*

(*) données estimatives (hypothèse de consolidation totale en n+1 de l'emprunt souscrit en année n)

Annexe n°4 : La répartition de l'encours de dette (au 31/12/2019)

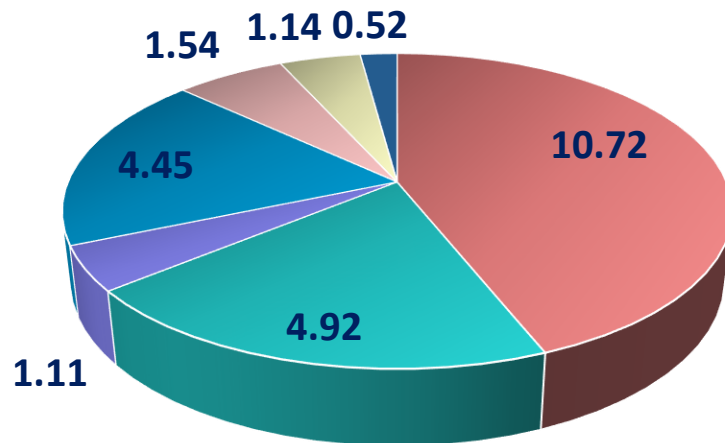


Annexe n°5 : Les principaux investissements envisagés en 2020

Dépenses d'équipement 2020 (en M€)	Budget 2020
« Plan écoles » (travaux et acquisitions foncières)	9,9
Création du parc du plateau d'Avron	2,6
Projets urbains et acquisitions foncières	1,9
Gros entretien tous bâtiments (hors « Ad'Ap »)	2,8
Voiries et réseaux divers	2,9
Plan lumière et enfouissement des réseaux	1,1
Embellissement des espaces publics	0,7
Mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics	0,5
Vidéo-protection	0,1
Réhabilitation centre social des Marnaudes	0,5
Modernisation des applications informatiques	1,1
Modernisation de l'équipement des services	1
Total	25

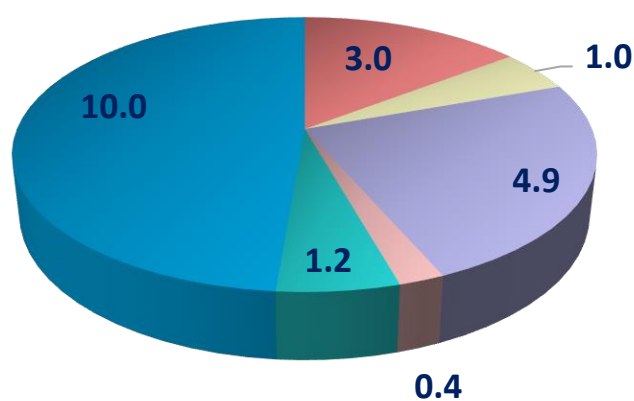
Annexe n°6 : La répartition des investissements 2020

Les dépenses d'équipement envisagées en 2020 (en M€)



- Education
- Cadre de vie (voirie, environnement, propreté, plan lumière...)
- Sport et Culture
- Grands projets (Plateau d'Avron, Village vertical...)
- Entretien et accessibilité des bâtiments communaux
- Ville numérique
- Autres (sécurité, modernisation des équipements...)

Les recettes d'investissements attendues en 2020 (en M€)



- FCTVA
- Taxe d'aménagement
- Participations Aménageurs
- Subventions d'équipement
- Cessions et recettes assimilées
- Emprunt

Annexe n°7 : La prospective des principaux investissements 2019-2023

PPI 2019-2023	en M€
Centre de loisirs Jacques Chirac	4
Groupe scolaire du secteur Rosny Métropolitain (foncier inclus)	17,5
Groupe scolaire Coteaux Beauclair (coût brut, foncier inclus)	20
Groupe scolaire Marnaudes-Mermoz	20*
Rénovation des autres Groupes scolaires	20**
Parc du plateau d'Avron	8*
Vidéo-protection	1**
Remise en état/requalification/accessibilité des voiries communales et réseaux divers	15*
Embellissement des espaces publics	2*
Gros entretien et mise en accessibilité des bâtiments communaux	7*
Renouvellement de la flotte automobile et équipements tous services	2*
Opérations d'aménagement et grands projets urbains	2*
Autres	1,5*
Total	120

(*) Estimation

(**) En cours de chiffrage

Pour mémoire, cette liste n'inclut ni les dépenses d'investissement liées à des opérations d'entretien récurrent, ni les projets ponctuels décidés d'année en année budgétaire.

Annexe n°8 : Glossaire

AC : Allocation Compensatrice (métropolitaine)
Ad'AP : Agendas Programmées d'Accessibilité
CET : Contribution Economique Territoriale (anciennement Taxe Professionnelle)
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
CLECT : Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées
CNAS : Comité National d'Action Sociale
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DSUCS (ou DSU) : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale
DNP : Dotation Nationale de Péréquation
DSIT : Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial
EPT : Etablissement Public Territorial
FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA
FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales
FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile de France
FCCT : Fonds de Compensation des Charges Territoriales
GPEEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences
GVT : Glissement Vieillesse Technicité
IFER : Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau
MGP : Métropole du Grand Paris
PLF : Projet de Loi de Finances
LFPF : Loi de Programmation des Finances Publiques
PLU (I) : Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal)
PPI : Programmation Pluriannuelle des Investissements
PPCR : Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations
RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
TA : Taxe d'Aménagement
TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties
TH : Taxe d'Habitation